



Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL n°2025_11_04_01

Arrêté d'occupation du fronton à l'occasion des fêtes de la Saint Martin

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 42,
- Vu la demande du Comité des Fêtes, représenté par Jolana DURANONA, à l'occasion des fêtes de Biriattou, d'utiliser le fronton le samedi 08 novembre 2025 de 08h00 à 04h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à réglementer l'occupation du domaine public afin de faciliter l'organisation et la tenue des fêtes,

A R R Ê T E

- Article 1^{er}** Le samedi 08 novembre 2025, de 08h à 04h00, le fronton sera utilisé exclusivement par le comité des fêtes à l'occasion des fêtes de Biriattou.
- Article 2** La pré signalisation, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur.
- Article 3** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 4** La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
 - Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
 - Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE,
 - Madame Jolana DURANONA, présidente du Comité des Fêtes de Biriattou

Fait à BIRIATOU, le 04/11/2025

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN